

LE PARTENARIAT ORIENTAL APRÈS 2020

Dans le contexte régional, politique et de sécurité, le partenariat oriental (PO), établi en 2009, est toujours un cadre pertinent pour la coopération avec les pays d'Europe orientale (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine) dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV). La coopération actuelle est basée sur le document « 20 objectifs à atteindre pour 2020 », qui vise à améliorer le processus de réforme afin de fournir des avantages tangibles aux citoyens des pays du partenariat oriental à travers 4 domaines clés de coopération : une économie plus forte, une gouvernance plus forte, une connectivité plus forte et une société plus forte.

En vue d'établir le bilan et les perspectives en matière d'une future coopération dans le cadre du partenariat oriental après 2020, la Commission européenne et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) ont lancé un processus de vaste consultation structurée et inclusive, qui s'est terminée le 31 octobre 2019. Sur la base des résultats de cette consultation, la Commission et le SEAE publieront une nouvelle stratégie pour le partenariat oriental après 2020 le 18 mars 2020, qui devrait définir un ensemble d'objectifs politiques à long terme pour le partenariat oriental et, à ce titre, servir de base aux travaux du sommet du partenariat oriental de l'UE qui se tiendra sous la présidence croate du Conseil de l'UE.

Pour l'après-2020, il convient de doter la politique du partenariat oriental d'une nouvelle dynamique et d'une approche prospective équilibrée afin de mieux conjuguer les aspects sectoriels et politiques dans le cadre actuel de coopération, ce qui devrait permettre une mise en œuvre plus efficace des réformes et conduire à la réalisation des objectifs. Par ailleurs, il convient de trouver un moyen d'encourager les pays du partenariat oriental à participer de manière plus proactive au sein du format lui-même, tant en ce qui concerne leurs relations avec l'UE qu'en ce qui concerne l'approfondissement de la coopération régionale et bilatérale entre les pays du partenariat oriental eux-mêmes.

Compte tenu des possibilités réelles, d'une part, et du pragmatisme, d'autre part, la tâche politique la plus difficile dans le débat sur les futurs objectifs et relations avec le partenariat oriental sera de trouver le bon équilibre entre l'inclusion et la différenciation entre les six pays du partenariat oriental (Ukraine, Moldavie et Géorgie – ont signé avec l'UE des accords d'association/accords de libre-échange approfondis et complets (AA/ALEAC); Arménie, Azerbaïdjan et Biélorussie – coopèrent avec l'UE sur la base d'une approche personnalisée et individuelle conforme aux intérêts de l'UE).

Les relations avec les six pays du partenariat oriental se renforcent et tous les partenaires poursuivent des réformes horizontales, qui consolident leurs économies et construisent des sociétés plus résistantes, ce qui apporte des avantages tangibles à la vie des citoyens. La plupart des 20 objectifs actuels sont en cours de réalisation mais des améliorations sont toujours possibles, une attention particulière devant être accordée dans la période à venir à la participation de la société civile, au renforcement de l'État de droit, au soutien de la réforme judiciaire et à la lutte contre la corruption.

L'approfondissement de la coopération et de l'intégration sectorielles avec les partenaires pourrait s'avérer opportun en tant que base de référence pour le développement ultérieur du projet de partenariat oriental au-delà de 2020. La coopération devrait être axée sur la garantie d'avantages pour les citoyens et d'opportunités pour les jeunes, sur une meilleure connectivité, en particulier dans les domaines de l'énergie, du transport et des télécommunications, sur des investissements et des contacts interpersonnels. La libéralisation du régime des visas s'est révélé être un outil d'incitation important pour les réformes, et les partenaires devraient être davantage encouragés à respecter de manière continue les critères de référence en matière de libéralisation du régime des visas.

Points de discussion (proposés) :

- Quels devraient être les priorités et les objectifs du partenariat oriental pour l'après 2020 ? Quel rôle pour les parlements nationaux de l'UE et le Parlement européen ?
- Mise en œuvre des « 20 objectifs à atteindre pour 2020 » : bilan et marche à suivre – meilleures pratiques et leçons tirées ?

